

Conditions générales de vente et de livraison (CGV) de la société adroplan Beratungs AG, Schwyz

1/3

V-11.06.2012

1 Champ d'application

- 1.1 Les dispositions suivantes règlent la relation juridique entre le client en tant qu'acheteur et la société adroplan Beratungs AG en tant que vendeur pour le cas où l'acheteur (appelé ci-après «client») achète et reçoit des marchandises et services auprès de la société adroplan Beratungs AG (appelée ci-après «adroplan»).
- 1.2 Toutes nos livraisons et prestations, y compris celles à venir, ont lieu exclusivement sur la base des CGV en vigueur au moment de la commande. Les conditions d'achat et / ou de commande contraires du client sont contredites par la présente et ne font pas partie du contrat. Les présentes conditions commerciales sont considérées comme acceptées à la réception de la commande par adroplan, au plus tard à la réception de la livraison ou de la prestation.
- 1.3 Les contrats ne sont conclus que par notre confirmation écrite de la commande. Les conventions particulières, notamment si elles modifient les présentes conditions, exigent en principe la forme écrite et ne deviennent contraignantes que par notre confirmation écrite.
- 1.4 La version des CGV en vigueur est publiée sur www.adroplan.ch. Il est possible également de se procurer à tout moment d'une édition écrite auprès d'adroplan.

2 Offre et caractéristiques de l'objet d'achat

- 2.1 Les caractéristiques de construction et d'équipement contenues dans nos offres, prospectus et autres documents, comme notamment les indications techniques et opérationnelles concernant le poids, les dimensions, de performance et de consommation servent d'information d'ordre général et s'entendent comme de simples données approximatives et ne représentent pas des caractéristiques de la qualité. Les chiffres de capacité indiqués se rapportent toujours aux emplacements de stockage réellement disponibles, de sorte que le nombre réel des produits pouvant être stockés peut en différer en raison de leur taille et de leur nature.
- 2.2 Adroplan peut différer raisonnablement des descriptions figurant dans l'offre si ces écarts ne sont pas de nature fondamentale ou essentielle et ne font pas obstacle à l'objet du contrat.
- 2.3 Pour être considérées comme propriétés garanties de l'objet de vente, certaines indications doivent être marquées comme telles expressément par écrit par adroplan.
- 2.4 Les modifications dues aux progrès techniques restent expressément réservées. Dans ce cas, le contrat doit être adapté compte tenu des préoccupations des deux parties. Il en est de même si des modifications deviennent nécessaires en raison des dispositions juridiques nouvelles ou modifiées et / ou des nouvelles exigences des autorités et des organismes de contrôle.

3 Prix, paiement, sécurité, exclusion de compensation

- 3.1 Les prix convenus au cas par cas s'appliquent au contrat d'achat. Ils incluent les prix d'emballage, de port, d'assurance et d'autres frais accessoires (stockage, contrôle externe) d'expédition.
- 3.2 Les prix convenus sont nets; ils sont compris hors la taxe sur la valeur ajoutée exigible en vigueur. Par conséquent, nous facturons séparément la taxe sur la valeur ajoutée due sur le chiffre d'affaires à côté de ces prix. Pour les acomptes et autres paiements devant être acquittés par le client avant l'exécution de notre livraison ou prestation, pour lesquels une obligation de taxe sur la valeur ajoutée naît au moment de la réception de la marchandise, nous établissons des factures séparées avec la taxe sur la valeur ajoutée séparée. La taxe sur la valeur ajoutée est exigible au paiement avec chaque montant facturé.
- 3.3 Le client doit verser le prix d'achat et / ou un acompte correspondant dans les délais après la réception de la facture / facture partielle. À l'expiration de ce délai, le client est immédiatement mis en demeure.
- 3.4 Adroplan a le droit d'exiger à tout moment la garantie du prix d'achat et / ou le paiement anticipé intégral.
- 3.5 Adroplan a le droit de compenser toutes les créances qui lui reviennent envers le client contre toutes les créances revenant au client envers adroplan ou les sociétés nationales dans lesquelles adroplan a une participation directe ou indirecte.
- 3.6 Les droits de compensation et de rétention revenant au client envers adroplan sont exclus, à moins qu'adroplan y convienne par sa signature ou que la créance en contrepartie est juridiquement établie.

4 Échéances, obstacles à l'exécution

- 4.1 Les échéances ne s'appliquent qu'à condition de clarification en temps utile de tous les détails de la commande sur la base des conditions générales de vente et de livraison, notamment de présentation de tous les documents et autorisations à fournir par le client, d'autorisation de dessins et de l'entrée ponctuelle des paiements convenus ainsi que de présentation ponctuelle d'une garantie de paiement convenue. Une autre condition requise est la fourniture ponctuelle de services préalables de construction et de montage. Les retards s'y produisant autorisent adroplan à ajuster en conséquence le calendrier convenu.
- 4.2 À la conclusion du contrat, adroplan s'engage à fournir la prestation le plus vite possible. Les délais de livraison sont indiqués avec la plus grande précision possible, tout en restant sans engagement. Si la livraison prend du retard pour des raisons indépendantes de la volonté d'adroplan (force majeure, difficultés de transport, retard de tiers fournisseurs, modifications demandées par le client ultérieurement, les prestations préalables de construction et de montage à fournir par le client, etc.), le délai de livraison est décalé en conséquence.
- 4.3 Le dépassement du délai de livraison n'autorise pas le client à se retirer du contrat, à refuser la réception ni aux dommages-intérêts.

Conditions générales de vente et de livraison (CGV) de la société adroplan Beratungs AG, Schwyz

2/3

V-11.06.2012

5 Réception, transfert des risques et expédition

- 5.1 Le client est obligé contractuellement de recevoir l'objet d'achat au lieu de livraison convenu. Le client confirme la remise de l'installation en état de fonctionnement dans une déclaration d'acceptation. La déclaration d'acceptation a lieu par un collaborateur du fabricant de Rowa GmbH pour le compte d'adroplan.
- 5.2 Si le client n'est pas en retard avec la réception, le risque de perte ou de détérioration fortuites de l'objet d'achat n'est transféré au client qu'au moment de la remise au client au lieu de livraison convenu, même en cas de livraisons partielles ou si adroplan a pris en charge d'autres prestations, p. ex., la mise en place ou le montage.
- 5.3 Si la livraison est impossible sans faute de sa part, adroplan est autorisée à sa discrétion à entreposer les objets de livraison aux frais et aux risques du client et à les facturer comme livrés.

6 Réserve de propriété

- 6.1 Jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, les objets d'achat restent la propriété d'adroplan.
- 6.2 Le client autorise adroplan de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété aux frais du client.
- 6.3 Le client ne peut pas disposer des objets livrés pendant la durée de la réserve de propriété. Notamment, il ne peut pas les revendre, les louer, les gager ni les céder. En cas d'intégration et de traitement, il y a copropriété du nouveau produit.
- 6.4 Si, malgré les dispositions ci-dessus, le client revend, loue, gage ou cède quand même les objets livrés, il cède par ce fait à adroplan dès à présent et jusqu'à la satisfaction de toutes les obligations envers adroplan les créances qui lui reviennent de la vente, de la location, de la mise en gage et de la cession et autres droits envers ses cocontractants, avec tous les droits annexes. Sur demande d'adroplan, le client est tenu de fournir sans tarder à adroplan tous les renseignements et les documents nécessaires pour faire valoir les droits d'adroplan envers des cocontractants du client.
- 6.5 En cas de comportement contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement, adroplan est autorisée à réclamer les objets d'achat livrés.
- 6.6 Le client est tenu de traiter les objets livrés avec soin et de les assurer à la valeur à l'état neuf contre toute forme de perte à ses frais pour la durée de la réserve de propriété.
- 6.7 Les frais de travaux de maintenance et d'inspection pendant la réserve de propriété sont à la charge du client, même si ces travaux sont réalisés par Rowa GmbH pour le compte d'adroplan.
- 6.8 adroplan doit être immédiatement informée des saisies ou de la confiscation des objets d'achat livrés par un tiers. Les frais d'interventions en résultant sont à la charge du client, s'ils ne sont pas pris en charge par le tiers.

7 Garantie

- 7.1 *Exclusion de la garantie d'exemption de défauts*
Toute garantie est exclue, dans la mesure autorisée par la loi.
- 7.2 *Exclusion des prétentions en dommages-intérêts*
Les prétentions en dommages-intérêts du client sont exclues dans la mesure autorisée par la loi, même en ce qui concerne la responsabilité des personnes auxiliaires.
- 7.3 Si l'exclusion selon le point 7.1 et / ou le point 7.2 n'est pas valable pour quelque raison que ce soit, les dispositions suivantes s'appliquent de façon subsidiaire:
 - 7.3.1 Le client doit vérifier immédiatement l'objet d'achat et communiquer par écrit à adroplan les défauts éventuels dans un délai de 8 jours après la remise ou, si le défaut apparaît plus tard, dans un délai d'une semaine après sa découverte. Faute de quoi, la chose achetée est considérée comme acceptée.
 - 7.3.2 Si l'objet d'achat a des défauts qui annulent et compromettent considérablement sa valeur ou son adéquation à l'usage prévu, le client ne peut, dans tous les cas, qu'exiger d'adroplan la suppression gratuite des défauts par réparation. D'autres droits, comme une transformation ou une diminution, sont exclus et ne sont pas rétablis même si adroplan n'effectue pas la réparation exigée ou ne l'effectue pas correctement ou ne l'effectue pas dans les délais impartis.
 - 7.3.3 Une éventuelle garantie selon le point 7.3 s'éteint prématurément lorsque le client ou un tiers procèdent à des modifications ou réparation arbitraires ou si, en cas de défaut visé au point 7.3.2, le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées et / ou ne donne pas à adroplan la possibilité de supprimer les défauts. Il en est de même en cas d'utilisation inappropriée ou inadéquate, de montage erroné ou de mise en service par le client ou un tiers, d'usure naturelle, de traitement, de maintenance ou d'entretien négligents ou erronés, de manque de maintenances stipulés nécessaires dans le contrat ainsi que de manquements aux instructions de service.
 - 7.3.4 adroplan n'est pas tenue de procéder au rééquipement éventuellement nécessaire des automates de préparation des commandes après une remise en service.

Conditions générales de vente et de livraison (CGV) de la société adroplan Beratungs AG, Schwyz

3/3

V-11.06.2012

8 Exclusion générale de responsabilité

Notre responsabilité s'étend exclusivement aux accords donnés dans les points ci-dessus. Tous les droits non expressément concédés, p. ex. de retrait, de résiliation, de transformation ou de réduction ainsi que celui à la réparation des dommages de toute nature, pour quelque raison juridique que ce soit, notamment à cause d'impossibilité, d'acte non autorisé, de violation positive du contrat, de faute commise lors de la conclusion du contrat, sont exclus. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas:

- en cas de préméditation
- en cas de négligence grave

9 Segment de refroidissement

- 9.1 Le client est conscient que le segment de refroidissement est conçu pour une température ambiante de 10 à 25 °C et qu'une humidité relative de l'air ne doit pas dépasser 60 %.
- 9.2 Le comportement thermique / l'isolation: le segment de refroidissement de Rowa possède des segments mobiles d'ouverture et de fermeture du compartiment réfrigérant. Cependant, ces segments possèdent des propriétés d'isolation plus faibles. En revanche, les réfrigérateurs conventionnels disposent d'une porte fixe avec une isolation de plusieurs centimètres scellée par une lèvre en caoutchouc. Tandis que de tels réfrigérateurs peuvent conserver leur température pendant plusieurs heures en cas de panne d'électricité, ce délai est moindre pour le segment de refroidissement. Les médicaments comme l'insuline sont ici sûrement moins menacés que, p. ex., les vaccins. Par conséquent, en cas de panne de courant, le client doit immédiatement ranger les médicaments fragiles dans un réfrigérateur conventionnel. Bien entendu, il peut arriver que la température monte ici aussi en cas de panne de courant prolongée, mais le risque y est moindre par rapport au segment de refroidissement grâce aux propriétés d'isolation décrites ci-dessus.
- 9.3 Stockage: pour le stockage, le client doit veiller à ce que les médicaments «soumis à la chaîne du froid» ne soient pas «mêlés» avec l'entrée de marchandises normales. Ces médicaments devraient être livrés et posés sur la bande de stockage séparément. Cela seul permet de garantir un stockage immédiat dans le segment de refroidissement et que la chaîne de froid ne soit pas interrompue.

10 Lieu d'exécution, invalidité partielle

- 10.1 Si un autre lieu d'exécution et de destination n'est pas convenu par écrit, le lieu d'exécution de toutes les créances est le siège d'adroplan à Schwyz.
- 10.2 Dans le cas de l'invalidité de certaines dispositions contractuelles, les dispositions contractuelles restantes restent contraignantes; une disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide approchant le plus son but.

11 Lieu de juridiction, droit applicable

Les parties se soumettent expressément à la juridiction du siège d'adroplan à Schwyz. adroplan est libre de saisir à la place également les tribunaux ordinaires du siège / domicile du client. Le droit suisse, à l'exclusion de la convention des Nations unies sur la vente internationale des marchandises (CVIM), s'applique à toutes les questions / tous les litiges en rapport avec les relations contractuelles entre les parties.